

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 NANTES

NANTES, le 12 janvier 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SICA SA DES NAISSEURS DE LA MEE

La Rennerais
44 170 Jans

Références : 2024-0076
Code AIOT : 0054400775

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2023 dans l'établissement SICA SA DES NAISSEURS DE LA MEE implanté Les Courtes 44170 Jans. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SICA SA DES NAISSEURS DE LA MEE
- Les Courtes 44170 Jans
- Code AIOT : 0054400775
- Régime : Autorisation

Elevage de porcs en arrêt d'activité suite à un incendie en février 2014.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

– Mise en sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Modifications et Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 03/11/2011, article 36	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (forage)	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 19	Sans objet
3	Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site d'élevage, en arrêt d'activité, ne dispose pas d'éléments de sécurité (barrière, affichage, sécurisation de la fosse).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modifications et Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/11/2011, article 36
Thème(s) : Élevage, mise en sécurité
Prescription contrôlée : Déclaration d'accident, mise en sécurité.
Constats : Suite à l'incendie, le site de l'exploitation est envahi par la végétation. Il n'y a pas de barrière à l'entrée du site et d'affichage de danger d'interdiction d'entrée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 2 : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (forage)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 19
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Toute réalisation ou cessation d'utilisation de forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé
Constats : Le forage n'est plus utilisé. La tête de l'ouvrage n'est pas étanche et protégée vis-à-vis d'un risque de pollution.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 3 : Stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
Thème(s) : Élevage, pollution
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Constats :

La fosse à lisier n'est pas entourée d'une clôture de sécurité et ne dispose pas d'un affichage de signalement du danger.

Type de suites proposées : Susceptible de suites